

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-129

« Fête des Voisins »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date 06 juin 2023 formulée par Monsieur et Madame Jacky RAZON demeurant 30, rue des Albizzias 30132 Caissargues,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**ART. 1 :** Afin de faciliter l'organisation de « la Fête des Voisins », **vendredi 07 juillet 2023 entre 17h00 et 00h00** la circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection du numéro 30 de la rue des Albizzias et le numéro 17 de la rue des Trois Cyprès, cette partie sera réservée aux riverains participants à cette manifestation de quartier.

**ART. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.

**ART. 3 :** Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

**ART. 4 :** Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Responsable des Services techniques de la ville de Caissargues,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,  
Monsieur le Chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame Jacky RAZON,

Fait à Caissargues le 21 juin 2023

Le Maire,

Olivier FABRE

